PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA CÔTE-DE-GASPÉ
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

RÈGLEMENT 2025-01 INSTAURANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (PHAQ)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme d'aide financière complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ), si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

ATTENDU QUE la SHQ a préparé et mis en œuvre le Programme Habitation Abordable Québec (PHAQ) et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au PHAQ en vue d'accorder aux propriétaires toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la SHQ ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 par la conseillère Karine Fournier ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2025-01 a été présenté par le maire, monsieur Noël Richard en séance ordinaire du 10 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS;

QUE le conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2025-01 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

1. Le présent règlement instaure un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (ci-après désigné le « PHAQ ») et en détermine les modalités d'application.

2. Le PHAQ permet à la Municipalité de Grande-Vallée (ci-après la « Municipalité ») d'accorder une aide financière dans le cadre du PHAQ de la Société d'habitation du Québec (ci-après désigné le « SHQ »).

3. Sont admissibles au PHAQ :

1° les coopératives

2° les organismes à but non lucratif;

3° l'Office d'Habitation de Grande-Vallée (HLM)

4° toute personne, fiducie, société de personne ou groupement de personnes, admissibles conformément au cadre normatif du PHAQ de la SHQ.

Ces personnes sont ci-après désignées collectivement « Demandeurs » et individuellement « Demandeur »

4. Pour être admissible au PHAQ, un projet doit être :

1° situé sur le territoire de la Municipalité;

2° admissible au PHAQ et sélectionné par la SHQ ;

3º conforme aux règlements de la Municipalité.

5. Un Demandeur qui désire se prévaloir du PHAQ doit faire une demande écrite à la Municipalité à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Cette demande doit être déposé au Service du greffe de la Municipalité et être accompagnée des documents suivants :

1º une copie des statuts de constitution, le cas échéant ;

2º une copie de la lettre d'intention ou de la lettre d'acceptation finale de la SHQ confirmant la sélection du projet ;

3º une description du projet pour lequel la demande d'aide financière est formulée, comprenant notamment l'emplacement projeté de sa réalisation, le nombre d'unités de logement et une estimation des coûts ;

4º tout autre document requis par la Municipalité pour évaluer la conformité de la demande aux conditions prévues au présent règlement ou à la loi.

6. L'aide financière accordée peut, à la discrétion de la Municipalité, prendre l'une ou l'autre ou une combinaison des formes suivantes :

1º le versement d'une contribution monétaire ;

2º l'octroi d'un crédit de taxes foncières correspondant à un pourcentage du montant qui serait autrement exigible pour une durée maximale de 35 ans ;

2.1º l'octroi d'un crédit de compensation ou de tarification payable pour la fourniture d'un service municipal, pour une durée maximale de 35 ans ;

3º la donation d'un terrain :

a) situé dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité; et
b) prêt à construire, c'est-à-dire qu'il est décontaminé, que les bâtiments existants sont démolis, dans le cas de projet visant une intervention de construction neuve, et dont les travaux civils relatifs au réseau d'aqueduc, pluvial et sanitaire sont complétés jusqu'au terrain, avant le début de la construction.

7. L'aide financière accordée par la Municipalité correspond à au moins 40 % de la subvention de base accordée par la SHQ. Celle-ci doit faire l'objet d'une convention d'aide entre la Municipalité et le Demandeur.

Au sens du présent article, la « subvention de base » correspond à celle définie par la SHQ au cadre normatif du PHAQ.

8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Noël Richard	Ghislaine Bouthillette
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Échéancier

- Avis de motion donné le 10 février 2025 (Résolution numéro 2025-052)
- Présentation du projet de règlement numéro 2025-01 le 10 février 2025
- Adoption du Règlement numéro 2025-01 le 11 mars 2025 (Résolution numéro 2025-079)
- Approbation par la Société d'habitation du Québec le _____ 2025
- Avis de promulgation du Règlement numéro 2025-01 le _____ 2025

FORMULAIRE DE DEMANDE

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (PHAQ) – RÈGLEMENT #2025-01

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : _____

☐ Coopérative
☐ Office d'Habitation de Grande-Vallée (HLM)
☐ Organisme à but non lucratif
☐ Autre: _____

DESCRIPTION DU PROJET :

Emplacement projeté : _____

Nombre d'unités : _____

Clientèle / bénéficiaire : _____

Évaluation du coût du projet **:** _____

PERSONNE RESSOURCE :

Prénom et nom : _____

Adresse postale : _____

Téléphone / cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE :

☐ le versement d'une contribution monétaire ;

☐ l'octroi d'un crédit de taxes foncières correspondant à un pourcentage du montant qui serait autrement exigible pour une durée maximale de 35 ans ;

☐ l'octroi d'un crédit de compensation ou de tarification payable pour la fourniture d'un service municipal, pour une durée maximale de 35 ans ;

☐ la donation d'un terrain.

DOCUMENTS JOINTS :

☐ une copie des statuts de constitution, le cas échéant ;

☐ une copie de la lettre d'intention ou de la lettre d'acceptation finale de la SHQ confirmant la sélection du projet ;

☐ résolution s'il y a lieu

PERSONNE RESPONSABLE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE :

_____

NOM

_____ _____

SIGNATURE Date

ACCUSÉ RÉCEPTION :

_____

NOM

_____ _____

SIGNATURE Date